

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 07 décembre 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le sept décembre deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MERCIER.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Date de l'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, THIBON Hubert

Etaient excusés : PRADIER Éric (pouvoir à Monique DOLADILLE), AUBERT Julien (pouvoir à Lauriane GOUNON), MICHEL Jean-Marc (pouvoir à Jean-Claude MERCIER)

Participaient à la réunion : Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Florent PASCAL

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 octobre 2022 validé à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Marché de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières-Lot 2 équipements – modification n°1 au marché CS202212001

Le 1^{er} Vice-Président informe l'assemblée que la modification de marché a pour objet la mise à jour du DPGF de la TRANCHE FERME et de la TRANCHE OPTIONNELLE 1 affermie en mai dernier.

TRANCHE FERME

1/ Au vu des contraintes de maintien du service et pour optimiser la gestion des ressources, le maître d'ouvrage souhaite ajouter dans la chambre de vanne du réservoir de Terre Rouge :

- Fourniture et pose d'un débitmètre électromagnétique sur l'arrivée des sources ;
- Création d'un by-pass dans le réservoir DN 65 (modifications hydrauliques, vannes DN 65 et volants de manœuvre).

2/ Dans le but de simplifier l'exploitation des réseaux, le maître d'ouvrage décide de poser une seule canalisation de distribution entre le regard de comptage des Armas Bas et le croisement de la route du Lavoir (Lot 1). Le point de comptage existant est déplacé dans un regard réalisé par le Lot 1, le Lot 2 concerne les équipements suivants :

- Fourniture et pose d'un compteur de type Flostar DN 80, tête émettrice ;
- Télérélevé par LS 42 y compris câblages paramétrages et mise en service ;
- Coffret extérieur de type PANNETER avec enveloppe béton.

3/ Après visa du dossier d'exécution et adaptations énoncées ci-dessus les prestations suivantes sont supprimées :

- Percement de mur pour passage canalisation jusqu'à Ø100mm (inutile avec la création du by-pass) ;
- Gaine étanche en fonte à joint caoutchouc 80 mm (inutile avec la création du by-pass) ;
- Robinet vanne en fonte ductile 25 bars à opercule métallique - 150 mm (remplacées par les vannes DN 65) ;
- Fourniture et pose de caillebotis composite (armoire de commande à poser à côté de l'armoire existante).

TRANCHE OPTIONNELLE

1/ Le SISPEC a décidé l'abandon de la ressource de Bossemale, les travaux prévus au niveau du décanteur sont annulés de fait.

2/ Le fournisseur d'équipement de télégestion Sofrel a fait évoluer sa gamme d'automates. Le modèle « S550 » n'est plus commercialisé à ce jour, il est remplacé par « S4W » dans la désignation du prix forfaitaire.

3/ Sécurisation de la communication entre Terre Rouge et les sites de la Chapelle et Gravières Haut Service par liaison radio (en complément des liaisons GSM prévues au marché)

Le principe est d'ajouter une communication radio qui servirait surtout à la commande des pompes :

- ajout radio « maître » au réservoir de Terre Rouge ;
- ajout radio aux réservoirs de La Chapelle et Gravières Haut Service.

Il s'agit d'une sécurisation car les modems GSM ne seraient pas abandonnés : chaque poste local envoie ses propres données sur la supervision et la radio permet essentiellement de commander les pompes... Tout n'est pas centralisé sur un seul appareil de manière à fiabiliser la remontée des informations et d'assurer la gestion optimale des ressources, même si le réseau GSM fait défaut.

4/ Programmation sur l'outil de supervision existant du SISPEC (création des vues, synoptiques, rapports automatiques, etc.). Cette option proposée dans le mémoire technique l'entreprise est retenue.

Le montant de la modification n° 1 du marché s'élève à - 691,29 € HT, ce qui correspond à une modification d'environ -0.28 %.

Intervention de J LAURENT : est-on obligé de délibérer pour un avenant négatif ? quelle est le montant maximum d'avenant à ne pas dépasser ?

Intervention de H DEWEZ RICHON : Dans le cadre d'un marché public, nous devons acter par avenant les modifications au cahier des charges initial et fixer officiellement l'impact que ceux-ci ont sur le montant final du marché. L'avenant ne doit pas dépasser 10% dans le cadre d'un marché de fourniture et de service, 15% pour un marché de travaux.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant tel que présenté par le Vice-Président, autorise le Président à signer tous documents se rapportant à celui-ci.

Objet : Travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – attribution des lots

La commission travaux s'est réunie avant le Comité Syndical afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres après négociation avec les candidats.

Au vu des réponses apportées par les candidats, la commission propose de continuer les négociations. Mr le 1^{er} Vice-Président propose de retirer cette délibération et de la mettre à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical. La commission travaux se réunira le mardi 13/12/2022 à 14h00.

Objet : Construction d'une station d'épuration au chef-lieu des Assions – acquisition de parcelle
CS202212002

Le 1er Vice-Président informe l'assemblée que les démarches auprès du propriétaire de la parcelle sur laquelle doit être implantée la future Step des Assions avancent.

Précision de Jean-Claude MERCIER : qui explique être en rapport régulier avec le propriétaire de la parcelle, l'acte pourra être signé en début d'année 2023, plus tôt que ce qui était envisagé précédemment.

Dans le cadre des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'assainissement aux Assions avec la création d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux, il convient d'acquérir la parcelle B 1597, d'une surface de 2200 m² (22a00ca) lieu-dit « Les Salapinches » sur le territoire de la commune des Assions.

Il est proposé le prix de 1€/m² soit 2 200€.

La vente se fera par acte administratif et tous les frais seront supportés par la SISPEC.

Situation particulière : une promesse de vente a été signée le 29/09/2022 afin de garantir la vente et permettre les travaux de débroussaillage pour poursuivre l'étude (conditions particulières de la promesse), la vente ne pouvant intervenir avant le début de l'année 2023 à la demande du vendeur.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'acquisition de la parcelle B1597 sur la Commune des Assions au prix de 1€ le m² soit pour un montant de 2 200 €, dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

Objet : Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières – servitudes de passage de canalisation
CS202212003

Le 1er Vice-Président explique que dans le cadre des travaux actuellement en cours pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières, le tracé des conduites tant de refoulement que de distribution vont être placées sous terrains privés lorsque le tracé en terrain public n'est pas possible ou trop long et qui entraînerait un surcoût pour le syndicat.

Afin d'acter le tracé des conduites, le 1er Vice-Président propose de recourir à servitudes qui seront enregistrées auprès de la publicité foncière.

Les parcelles concernées par le tracé sont :

Sur la Commune de Gravières : section C 794, section B 1340, 1818, 1827 et 1836.

Le président précise que ces servitudes seront indemnisées selon la délibération CS202106009 du 17 juin 2021.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Vice-Président telle que présentée dit que les actes seront rédigés en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ces servitudes.

Objet : Servitude de passage pour l'accès au réservoir de Gravières Haut service CS202212004

Le 1er Vice-Président explique qu'aujourd'hui le SISPEC est propriétaire de la parcelle sur laquelle est construit le réservoir de Gravières Haut Service. Pour y accéder, nous empruntons un chemin sur une propriété privée.

Afin d'acter le chemin d'accès au réservoir, le 1er Vice-Président propose de recourir à servitude qui sera enregistrées auprès de la publicité foncière.

La parcelle concernée par le tracé est :
Sur la Commune de Gravières : section B 1663

Le président précise que cette servitude sera indemnisée selon la délibération CS202106009 du 17 juin 2021.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Vice-Président telle que présentée dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à cette servitude.

Questions diverses

Intervention de M DOLADILLE : qui explique les travaux actuellement en cours sur la D901 génèrent des plaintes auprès de la commune compte tenu des graviers présents sur la chaussée. Il conviendrait que l'entreprise fasse réaliser régulièrement un balayage de la voie.

Les habitants de Gravières s'interrogent beaucoup sur les travaux en cours et sur la future provenance de l'eau qui sera distribuée à l'issue du chantier. Une réunion publique permettrait d'informer les usagers et répondre aux interrogations.

Intervention de JC MERCIER : Une réunion publique sera programmée en début d'année 2023.

Intervention de H DEWEZ RICHON : informe que le gel de cette semaine a engendré des coupures d'eau pour certains usagers de la montée du Pradal, l'entreprise BOYER et les agents du SISPEC sont intervenus pour mettre en place des purges et des calorifugeages pour pallier à ces problèmes.

Intervention de H DEWEZ RICHON : qui informe l'assemblée que le SDE07a fait une réunion d'information auprès des collectivités adhérentes au groupement d'achat électrique dont fait également parti le SISPEC, afin de prévoir les dépenses d'énergies au BP 2023.

Les hausses de prix de l'électricité vont impacter très fortement le budget du SISPEC en 2023, elles devraient se situer entre 344 000 et 465000 €. A l'heure actuelle elles sont de 165000 € pour l'année 2022. Cette hausse impactera directement le budget de fonctionnement du SISPEC, il faut d'ors et déjà réfléchir sur cette hausse de charge et des mesures à prendre pour les prendre en compte.

Intervention de JC MERCIER : Une commission finance se réunira le jeudi 15/12 à 14h00.

Intervention de H DEWEZ RICHON : Le Maire de Ste Marguerite Lafigère a contacté le SISPEC pour savoir si une rencontre pourrait être organisée entre les élus de son conseil municipal, les élus du SISPEC et de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétence Eau/Assainissement.

Cette démarche pourrait également être proposée avec le conseil municipal de Montselgues.

Une date sera programmée courant janvier

Intervention de H DEWEZ RICHON : la Préfecture de l'Ardèche a organisé une réunion d'information concernant les coupures électriques de délestage qui pourraient se produire sur notre territoire. Les services d'eau et d'assainissement collectif ne sont pas considérés comme prioritaires, le SISPEC devra donc prévoir un plan de continuité d'activité pour pallier à ces potentielles coupures.

Les coupures seront de maximum 2h entre 8h et 13h ou entre 16h et 18h avec une coupure maximum par jour. Ces prévisions de coupure seront communiquées sur le site Ecowatt, la décision de coupure sera communiquée la veille sur le même site.

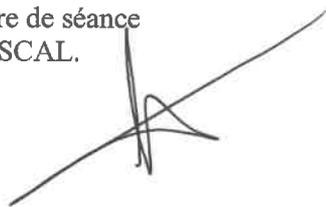
Intervention C MANIFACIER : le SISPEC dispose-t-il d'un groupe électrogène, à minima pour le bureau afin de maintenir son accueil du public.

Intervention de H DEWEZ RICHON : dans tous les cas un accueil physique au bureau devra être organisé pendant la durée des coupures. Si le téléphone ne fonctionne pas, nous pourrions recevoir les demandes à l'accueil et envoyer un agent technique si besoin. Des sites sont plus sensibles que d'autres mais nous avons ponctuellement des coupures organisées sur le réseau, d'une durée de plus de 2h et nous y avons fait face. Il conviendra d'envisager toutes les situations dans le plan de continuité d'activité.

Mr le Président demande à l'assemblée si les délégués ont d'autres questions diverses à ajouter.
Pas d'autres questions des délégués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance
Florent PASCAL.



Validation du Procès-Verbal de la séance du 07/12/2021 lors de la séance du 21 décembre 2022

Le Président,

Jean-Marc MICHEL



Le secrétaire de Séance,

Christine ROGIER

